

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE LUNDI 9 JUILLET 2018, 18H00, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-118 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AFIN DE RETIRER L'USAGE SERVICE DE GARDE DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, AINSI QU'À INTÉGRER UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE VISANT À EXCLURE DES USAGES AUTORISÉS LES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION DONT LES ALIMENTS SONT SERVIS MAJORITAIREMENT DANS DES CONTENANTS, EMBALLAGES OU ASSIETTES JETABLES, LORSQU'ILS SONT CONSOMMÉS SUR PLACE, DANS LES ZONES H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83, ».

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside
M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement
Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement
M. Sylvain Thériault, chef de division, urbanisme
M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement
Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste – greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18h58 en présentant les différents intervenants. Il souhaite la bienvenue et explique l'objectif de l'assemblée publique de consultation ainsi que le déroulement de la soirée. Par la suite, le président cède la parole aux représentants de la Division de l'urbanisme.

PRÉSENTATION DU PROJET

7 personnes présentes.

Monsieur Sylvain Thériault, chef de division Urbanisme, passe en revue et explique le projet de règlement.

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700, de façon à modifier les grilles des usages et normes suivantes :

1. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y retirer l'usage « service de garde »;
2. Zones H02-03, C02-12, C02-20, C02-32, C02-58, C02-71, C02-77 et C02-83, pour y intégrer une disposition spécifique à la restauration, portant sur la vaisselle et les ustensiles jetables.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

On demande pourquoi la modification règlementaire ne s'applique pas partout sur l'ensemble du territoire. On demande des précisions sur les motifs visant à retirer les garderies des usages autorisés de plein droit (notion de cohabitation des différents usages, notamment avec les bars).

Les représentants de la Division de l'Urbanisme ont fourni les réponses aux questions et commentaires.

Le conseiller Luc Gagnon remercie les personnes présentes pour leur participation à cette soirée de consultation publique.

L'assemblée de consultation publique est levée à 19h10.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE